

la nécessité de l'Eglise catholique pour le bien de la société, même dans l'ordre temporel.

La deuxième, *Apostolici muneris*, du 28 décembre 1878, dénonce les périls du socialisme et déclare que, seul, le catholicisme peut être l'ancre du salut social.

La troisième, *Æterni Patris*, du 4 août 1879, pourvoit à la restauration de l'enseignement philosophique, selon les doctrines de saint Thomas d'Aquin, l'Ange de l'École.

La quatrième, *Arcanum Divinæ sapientiæ consilium*, du 10 février 1880, traite du mariage et combat le divorce, en exposant la vraie doctrine de l'Eglise au sujet de ce grand sacrement.

La cinquième, *Grande munus*, du 30 septembre 1880, étend à toute l'Eglise le culte des saints Cyrille et Méthode, apôtres des peuples d'origine slave.

La sixième, *Sancta Dei civitas*, du 3 décembre 1880, recommande les œuvres de la Propagation de la Foi, de la Sainte-Enfance et des Ecoles d'Orient.

La septième, *Militans Jesu Christi Ecclesia*, du 12 mars 1881, accorde un jubilé universel.

La huitième, *Diuturnum illud*, du 29 juin 1881, traite de l'origine du pouvoir et des grands avantages que l'Eglise offre aux princes et aux peuples.

La neuvième, *Etsi nos*, du 15 février 1882, et adressée aux évêques italiens, expose les devoirs du clergé et des catholiques.

La dixième, *Auspicato concessum*, du 17 septembre 1882, relative au centenaire de saint François d'Assise, glorifie et recommande ses institutions.

La onzième, *Cum multa sint*, du 8 décembre 1882, adressée aux évêques d'Espagne, loue les catholiques de leur zèle et leur recommande la concorde par l'union avec l'épiscopat.

La douzième, *Supremi Apostolatus officio*, du 30 mai 1883, est consacrée à la règle du Tiers-Ordre séraphique.

La treizième, *Supremi Apostolatus*, du 1er septembre 1883, consacre le mois d'octobre à Notre-Dame du Rosaire.

La quatorzième, *Nobilissima Gallorum gens*, du 8 février 1884, traite de la condition de l'Eglise en France et des devoirs des catholiques français.

La quinzième, *Humanum Genus*, du 20 avril 1884, traite de la secte des francs-maçons et des moyens de la combattre.

La seizième, *Immortale Dei*, du 1er novembre 1885, traite de la constitution chrétienne des Etats.

La dix-septième, *Quod Auctoritate*, datée du 22 décembre 1885, promulgue le Jubilé universel, annoncé déjà au jour de la fête du Saint-Rosaire.

Longue vie à Léon XIII.

---